

Yves MAULE

Manager de Soins, Dep.
Médecine Critique CHU
BRUGMANN

Secrétaire de l'UGIB

Vice-président AFIU

Doctorant en Santé
Publique ULiège

Futur des spécialisations, IPA : vers l'infini et au-delà

A row of white chess pawns is shown on a light surface, with one red pawn standing out in the center. The text "Pas de conflit d'intérêt à déclarer" is overlaid in white, with a vertical line to its left.

Pas de conflit
d'intérêt à
déclarer

Objectif de cette présentation

- Faire le point sur la situation actuelle
- Remettre en contexte les différentes initiatives (abouties ou pas)
- Lever le voile sur une réforme qui se profile à l'horizon

Contenu de l'exposé

1. La situation existante
2. La machinerie institutionnelle et l'Inf. Sp
3. Les travaux en cours
4. Les objectifs à atteindre
5. Et l'IFIC dans tout cela ?
6. Le point sur l'IPA
7. Take Home Message



La situation
actuelle

De qui parle-t-on ?

L'International Council of Nurses - Conseil international des infirmières (CII-ICN) définit l'infirmier spécialisé comme « un infirmier préparée à tous les niveaux afin de se spécialiser dans un domaine particulier ou une branche des soins infirmiers »

(Conseil international des infirmières, 1986, Rapport sur la Réglementation des soins infirmiers. Genève, CII, p46)

**SERVICE PUBLIC FEDERAL SANTE PUBLIQUE,
SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE
ET ENVIRONNEMENT**

F. 2010 — 2331

[C - 2010/24224]

22 JUIN 2010. — Arrêté royal relatif à l'exécution du plan d'attractivité pour la profession infirmière en ce qui concerne les primes pour des titres et qualifications professionnels particuliers et les prestations inconfortables

Art. 1 § 1.

Le liste des titre professionnels particuliers pour les titulaires du diplôme ou du titre d'infirmier gradué ou d'infirmière graduée s'établit comme suit :

infirmier gradué ou infirmière graduée en pédiatrie;
infirmier gradué ou infirmière graduée en santé mentale;
infirmier gradué ou infirmière graduée en santé publique;
infirmier gradué ou infirmière graduée en gériatrie;
infirmier gradué ou infirmière graduée en en soins intensifs et d'urgence.

**TITRES PROFESSIONNELS PARTICULIERS ET
QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES PARTICULIERES
POUR LES PRATICIENS DE L'ART INFIRMIER.**

Cadre légal.

- 1) A.R. n° 78, article 35ter : « Le Roi établit la liste des titres professionnels particuliers et des qualifications professionnelles particulières pour les praticiens visés aux articles 2, 3, 4, 5, §2, alinéa 1^{er}, 21bis, 21quater et 22 ». L'article 35ter introduit le Chapitre IIbis « Qualifications professionnelles particulières, titres professionnels particuliers, maîtrise de l'offre, fin de carrière, évaluation, structure et organisation de la pratique, organes et banque de données fédérale des professionnels des soins de santé ».
- 2) L'arrêté royal du 18 janvier 1994 établit la liste des titres professionnels particuliers et qualifications professionnelles particulières pour les praticiens de l'art infirmier. Dans la pratique, seuls les infirmiers gradués en soins intensifs et d'urgence ont été reconnus.

27 SEPTEMBRE 2006. — Arrêté royal établissant la liste des titres professionnels particuliers et des qualifications professionnelles particulières pour les praticiens de l'art infirmier

Article 1^{er}. La liste des titres professionnels particuliers pour les titulaires du diplôme ou du titre d'infirmier gradué ou de bachelier en soins infirmiers s'établit comme suit :

1. infirmier spécialisé en pédiatrie et néonatalogie;
2. infirmier spécialisé en santé mentale et psychiatrie;
3. infirmier spécialisé en santé publique;
4. infirmier spécialisé en gériatrie;
5. infirmier spécialisé en soins intensifs et d'urgence;
6. infirmier spécialisé en oncologie;
7. infirmier spécialisé en imagerie médicale;
8. infirmier spécialisé en stomathérapie et soins de plaies;
9. infirmier spécialisé en assistance opératoire et instrumentation;
10. infirmier spécialisé comme perfusionniste;
11. infirmier spécialisé en anesthésie.

The image shows a construction site at sunset. In the foreground, several workers are silhouetted against the bright orange and yellow sky as they work on a structure of steel beams and scaffolding. A large tower crane is positioned on the left, and a heavy load is being lowered by cables from the top right. The overall scene is one of active construction during the 'golden hour' of the day.

Travail du CFAI

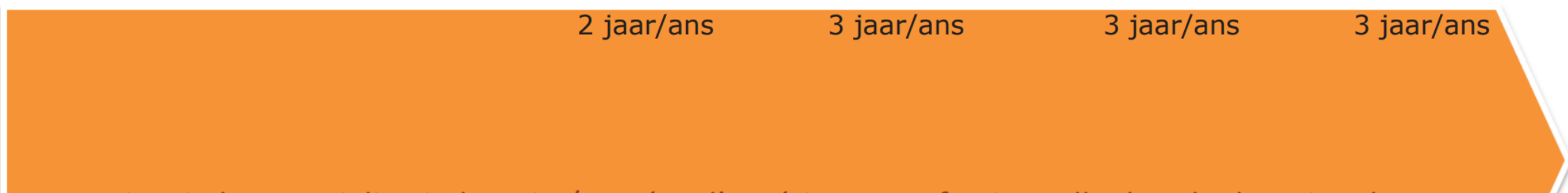
Goedgekeurd door de Federale Raad voor Verpleegkunde tijdens de vergadering van 4 juli 2017

Approuvé par le Conseil Fédéral de l'Art Infirmier en sa séance du 4 juillet 2017

Algemene zorgen Soins généraux		Gespecialiseerde zorgen Soins spécialisés		Advanced practice nursing Soins de pratique avancée	
Zorgassistent	Verpleegkundige *	Gespecialiseerde verpleegkundige	Verpleegkundig consulent	Verpleegkundig specialist	Klinisch verpleegkundig onderzoeker
Assistant de soins	Infirmier*	Infirmier spécialisé	Infirmier consultant	Infirmier de pratique avancée	Infirmier chercheur clinicien
<i>Health care assistants</i>	<i>Registered nurses</i>	<i>Specialized nurses</i>	<i>Nurse consultants</i>	<i>Advanced Practice nurses</i>	<i>Clinical nurse research consultants</i>
HBO (3 jaar/ans) 180 ECTS	Bachelor (4 jaar/ans) 240 ECTS	Specialisatie/ spécialisation Min 20 ECTS	Specialisatie / spécialisation + spec VC/IC (20 ECTS)	Master ANP (2 jaar/ans) 120 ECTS + specialisatie / spécialisation	Doctorat

Approuvé par le Conseil Fédéral de l'Art Infirmier en sa séance du 4 juillet 2017

Algemene zorgen Soins généraux		Gespecialiseerde zorgen Soins spécialisés		Advanced practice nursing Soins de pratique avancée	
Zorgassistent	Verpleegkundige *	Gespecialiseerde verpleegkundige	Verpleegkundig consulent	Verpleegkundig specialist	Klinisch verpleegkundig onderzoeker
Assistant de soins	Infirmier*	Infirmier spécialisé	Infirmier consultant	Infirmier de pratique avancée	Infirmier chercheur clinicien
<i>Health care assistants</i>	<i>Registered nurses</i>	<i>Specialized nurses</i>	<i>Nurse consultants</i>	<i>Advanced Practice nurses</i>	<i>Clinical nurse research consultants</i>



A silhouette of a construction site at sunset. A large crane is on the left, and several workers are on a building's steel frame on the right. The sky is a mix of orange and blue.

Travail du CTAI

federale overheidsdienst
**VOLKSGEZONDHEID,
VEILIGHEID VAN DE VOEDSELKETEN
EN LEEFMILIEU**



service public fédéral
**SANTE PUBLIQUE,
SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE
ET ENVIRONNEMENT**

TCV/2019/ADVIES-01

**Advies van de Technische Commissie
voor Verpleegkunde met betrekking tot
de verpleegkundigen houders van de
bijzondere beroepstitel van
verpleegkundige gespecialiseerd in de
peri-operatieve zorg**

CTAI/2019/AVIS-01

**Avis de la Commission Technique de
l'Art Infirmier relatif aux infirmiers
porteurs du titre professionnel particulier
d'infirmier spécialisé en
soins péri-opératoires**

Annexe IVbis

Liste des prestations techniques de l'art infirmier et actes médicaux pouvant être confiés par un médecin réservés aux infirmiers porteurs d'un titre professionnel particulier tel que prévu à l'article 7bis § 3 du présent arrêté.

B1 = prestations ne requérant pas de prescription médicale.

B2 = prestations requérant une prescription médicale

B1

- Manipulations d'appareils de surveillance des fonctions cardiovasculaire, respiratoire et neurologique.
- Interprétation de paramètres concernant les fonctions cardiovasculaire, respiratoire et neurologique.

B2

Coopération aux activités de l'anesthésie et de la chirurgie, sous la supervision du médecin.

Que tirer comme enseignement ?

- Fractionnement du paysage des infirmiers spécialisés
- Co existence de QPP / TPP
- Certains titres dans la liste et reconnu d'un point de vue fédéral mais pas normés sur le terrain
- Recommandations CFAI pour le futur existante
- Recommandations CTAI pour le futur

A close-up photograph of a complex mechanical assembly, possibly a turbine or engine component, with a strong blue color cast. The image shows various cylindrical and flanged parts, some with fine details like threads and grooves. The lighting is dramatic, highlighting the metallic surfaces against a dark background.

La machinerie
institutionnelle et l'inf.
spécialisé

SERVICE PUBLIC FEDERAL
CHANCELLERIE DU PREMIER MINISTRE

[C – 2015/24141]

10 MAI 2015. — Arrêté royal portant coordination de l'arrêté royal n° 78 du 10 novembre 1967 relatif à l'exercice des professions des soins de santé

PHILIPPE, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, Salut.

Vu les lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973, l'article *6bis*, inséré par la loi du 4 août 1996 et modifié par la loi du 8 septembre 1997, et l'article 77, alinéa 1^{er}, 4^o, remplacé par la loi du 4 août 1996;

Vu la loi du 13 juin 1961 relative à la coordination et à la codification des lois, modifiée par la loi du 4 août 1996;

Vu le projet de coordination établi par le Bureau de coordination du Conseil d'Etat et les notes justificatives qui l'accompagnent;

Vu l'avis 47.996/VR/3 du Conseil d'Etat donné le 27 février 2015;

Sur la proposition du Premier Ministre,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1^{er}. Est coordonné conformément au texte annexé au présent arrêté l'arrêté royal n° 78 du 10 novembre 1967 relatif à l'exercice des professions des soins de santé.

Art. 2. Le Premier Ministre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 10 mai 2015.

PHILIPPE

Par le Roi :

Le Premier Ministre,

Ch. MICHEL

La Ministre de la Santé publique,

M. DE BLOCK

Région / Fédéral / FWB

- Fédéral focalisé sur unification de la loi santé
- Point de départ est l'IRSG Euro compétent
- Suppression des formations spécialisées en Flandres
- Débat sur la position de l'HBO5 occupe l'espace
- Fédération Wallonie Bruxelles maintien les formations
- Pas d'évolutions des normes possibles vu la complexité des filières de décisions.

Les travaux en cours



federale overheidsdienst

**VOLKSGEZONDHEID,
VEILIGHEID VAN DE VOEDSELKETEN
EN LEEFMILIEU**

service public fédéral

**SANTE PUBLIQUE,
SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE
ET ENVIRONNEMENT**

FEDERALE RAAD VOOR VERPLEEGKUNDE	CONSEIL FEDERAL DE L'ART INFIRMIER
<p>Verslag: Werkgroep Gespecialiseerde vpk – vpk specialist 6 november 2017</p>	<p>Procès-verbal: Groupe de Travail Infirmiers spécialisés- infirmiers de pratique avancée 6 novembre 2017</p>

L'infirmier spécialisé est un infirmier responsable de soins généraux qui a suivi une formation supplémentaire dans un domaine de soins spécifiques, ce qui lui permet de pratiquer comme expert dans un domaine spécialisé.

- La pratique de l'infirmier spécialisé peut inclure un rôle dans la pratique clinique, l'enseignement, l'administration, la participation à la recherche et à la consultance dans son domaine de spécialité.*
- L'infirmier spécialisé est un professionnel spécialisé qui a développé des compétences d'expertise clinique dans son domaine pour répondre à l'évolution des soins et de l'art infirmier. Ce nouveau contexte de soins se caractérise par une complexité croissante des situations professionnelles tant en intra, qu'en extrahospitalier et nécessite une collaboration interdisciplinaire. (1)*

Contenu

- Notions de :
 - Domaine de pratique
 - Qualité
 - Différence entre inf. spéc. et IRSG
 - Progressivité de la formation IRSG → Inf. Spéc. → IPA
 - Profil de fonction selon CanMED

GT UGIB Infirmier Spécialisé

- 2019 Ministre Valérie Glatigny (FWB) demande à l'UGIB un GT pour :
 - clarifier les formations infirmières (réfléchir au futur des spécialisations) ;
 - décloisonner les structures au niveau francophone (travailler tous ensemble) ;
 - s'assurer que les formations d'infirmiers spécialisés répondent aux besoins du terrain (relayer les besoins en formation de la FWB en matière de spécialisations d'infirmiers vers le ministre fédéral de la Santé publique).
- UGIB crée sont GT afin d'apporter la vision de la profession
 - Celui-ci a été constitué de membres des associations professionnelles qui composent l'UGIB. Dans la mesure où ces membres sont mandatés, et ont consulté leurs associations respectives sur le contenu du texte émis, il se veut représentatif de l'ensemble des infirmiers belges.
- Avis rendu à l'UGIB 05/2021

Modèle de formation selon UGIB

- Reconnaissance des droits acquis
 - ➔ Nécessité d'accompagner le changement, droits acquis pour les Spécialisations existantes
- Dénomination TPP / QPP
 - ➔ Disparition des dénomination au profit d'une seule terminologie
- Organisation de la formation
 - ➔ sous forme de modules
 - ➔ Nbre d'ECTS / spécialisation est défini en concertation avec enseignement / CFAI / Assoc. Profess. / le terrain.
 - ➔ Inf. Spéc. = 20 crédit ECTS minimum

Modèle de formation selon UGIB

- formation peut être subdivisée en modules de 5 ECTS
- modules peuvent s'étaler sur plusieurs années
- organisation des modules la même dans toutes les communautés
- existence d'un portfolio comme outil de définition du programme de formation.
- terrain de stages doivent s'organiser pour accompagner l'infirmier(e) candidat(e) spécialiste
- Organismes de formations doivent être accrédités
- Passerelles d'équivalence existantes entre les module de formation spécialisée et/ou au niveau master

L'ère Vandembrouck

Le cabinet

Découvre la
complexité du
paysage infirmier

Sous pression à cause
de la pandémie

Infirmier Spécialisé =
maillon important
dans la chaîne de
soins

Complexité des
domaines

→ Création d'une
TASK FORCE chargée
d'unifier la vision du
terrain de HBO5 à IPA

Contenu de la discussion

Livrable attendu par le comité de pilotage de l'IKW

Profils de fonction et de compétences de :

- l'infirmier spécialisé
- l'infirmier de pratique avancée
- l'infirmier chercheur clinicien

Mesures transitoires pour professionnels actuels

Formations passerelles entre les fonctions

Identification de mesures d'attractivité

Modifications législatives attendues

Cela se traduit concrètement par les tâches suivantes :

- Définir les domaines de spécialisation génériques
- Elaborer le profil de fonction et de compétence de l'infirmier spécialisé
- Définir l'organisation de la formation des infirmiers spécialisés
- Elaborer des mesures transitoires pour les infirmiers spécialisés actuels
- Valider les profils de compétences de l'infirmier de pratique avancée et de l'infirmier chercheur clinicien

Les contextes de pratiques

1 Contexte de soins « Soins aigus et critiques »

2 Contexte de soins « Soins chroniques »

3 Contexte de soins « Soins à l'enfant et la famille »

4 Contexte de soins « Soins aux personnes âgées »

5 Contexte de soins « Soins de santé mentale »

6 Contexte de soins « Soins transversaux »

- L'infirmier spécialisé est compétent et qualifié pour exercer les soins infirmiers dans le cadre de sa spécialisation et :
 - ✓ agit en tant que professionnel des soins autonome au niveau expert (possédant des connaissances, des compétences et une expertise approfondie dans sa spécialisation);
 - ✓ est responsable au final de la coordination, de l'organisation, de l'exécution et de l'évaluation des soins infirmiers de base et complexes, en mettant l'accent sur le raisonnement clinique au sein de la spécialité;
 - ✓ est compétent et capable pour l'élaboration de prescriptions et pour l'exécution d'actes spécialisés;
 - ✓ agit en tant qu'informateur et mentor, et leader clinique en ce qui concerne les soins, l'équipe infirmière et interdisciplinaire et ce, à partir de l'expertise acquise au sein de la spécialisation
 - ✓ assure le suivi et la promotion de qualité des soins.

Les formations complémentaires infirmiers sont organisées au niveau 6 et doivent contenir au moins 20 ECTS.

Les formations complémentaires sont composées et organisées dans le cadre d'un accord de coopération entre le domaine professionnel et un institut de formation.

Les formations complémentaires peuvent être proposées sous la forme de postgraduats.

Garantir tant la qualité des formations complémentaires que celles des formations permanentes.

Aligner les formations complémentaires sur la base du programme d'études réformé pour le programme de baccalauréat de 4 ans.

Les formations complémentaires sont organisées sous forme modulaire.

Les critères d'agrément sont les suivants :

- Diplôme d'infirmier en soins généraux (bachelier)
- Formation complémentaire au sein de la spécialisation située au niveau 6
- Répond au profil de fonction de l'infirmier spécialisé
- Travailler dans la spécialisation au moment de la candidature
- Attestation de l'employeur d'au moins 2 ans d'expérience professionnelle équivalent temps plein dans le contexte des soins.

Autorisation de prescription dans le cadre de la spécialisation prévue pour les infirmiers spécialisés.

Les infirmiers spécialisés sont compétents et qualifiés pour effectuer des actes spécialisés au sein de la spécialisation et ce, dans le cadre de protocole de soins

Les infirmiers spécialisés sont enregistrés dans le registre des pratiques avec la titre professionnel "d'infirmier spécialisé en XXX (mentionnant le contexte des soins) avec un focus sur YYYY (mentionnant la spécialisation)"

Mise en place de Commissions d'agrément d'infirmiers par contexte de soins avec une attention pour l'expertise par spécialisation

Le déploiement d'infirmiers spécialisés est inclus dans les normes des différents secteurs ainsi que dans la nomenclature pour les soins infirmiers à domicile. Dans les normes, la référence aux TPP/QPP doit être adaptée sur base de la nouvelle échelle de soins.

Une valorisation financière adaptée pour les infirmiers spécialisés dans les soins, quelle que soit leur spécialité.

- ✓ Pour chaque spécialisation infirmière, un programme de formation complémentaire réalisable et de qualité sera élaboré, sur la base de la fonction et du profil de compétence de l'infirmier spécialisée, en collaboration avec les organisations professionnelles, les établissements de soins et l'enseignement.
- ✓ Investir dans une collaboration étroite entre les établissements d'enseignement supérieur, les universités et les organisations professionnelles dans l'organisation d'une échelle d'apprentissage optimale entre l'infirmière spécialisée et l'infirmière de pratique avancée.

Les objectifs à atteindre

Objectifs

- Liaison avec la réalité de la pratique de terrain
- Ouvrir vers la reconnaissance d'autres spécialités
- Eviter le fonctionnement cloisonné
- Etablir formellement la différence entre IRSG & Inf. Spéc. & IPA
- Obtenir une reconnaissance des autres acteurs de soins
- Etendre les domaines de pratique (sortir de l'hospitalo-centrisme)
- Permettre la progressivité dans la formation.

Et l'IFIC dans
tout cela



Le challenge de l'IFIC

Associations professionnelles exclues des débats

Echelle sans connaissance de la réalité de terrain

« A travail égal, salaire égal » nuit à la profession

Reconnaissance de la problématique par le cabinet VBD

Proposition d'une correction pour soutenir les spécialisations

Take Home Message



Que retenir ?

- Belgique pionnier dans le domaine des spécialisations
- Matière complexe
- Notre Lobby permet de faire avancer les choses
- COVID a mis en lumière notre utilité
- Les infirmier(e)s doivent décrire leur scope of practice et s'intégrer dans un développement disciplinaire
- Niveau de formation n'a jamais été aussi élevé, pour le tirer vers un autre niveau importance de rester unis et de soutenir les associations.